



RÈGLEMENT COURSES « ANGERS AU FEMININ »

(mise à jour le 15/11/2025)

Les dispositions ci-après peuvent être modifiées de manière unilatérale pour respecter les obligations réglementaires liées à la pandémie de la COVID-19.

ARTICLE 1 :

L'Association sportive « Entente Angevine Athlétisme », organise le samedi 8 mars 2025 ses deux courses d'ANGERS AU FEMININ : un 2 km, 4,5 km et 9 km. L'ensemble des courses sont réservées exclusivement aux femmes de + de 18 ans sauf le duo sur 2 km (âge minimum de 12 ans pour l'enfant (H ou F) qui accompagne l'adulte de + de 18 ans).

ARTICLE 2 :

Le parcours est constitué de deux boucles dans les quartiers Eblé et Frémur. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

ARTICLE 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciées et non licenciées nés en 2008 ou avant (âge minimum de participation fixé à 18 ans). Tout athlète non licenciée à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les participantes à la compétition le font sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 :

Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

ARTICLE 5 :

Des contrôles antidopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

ARTICLE 6 :

Les départs et arrivées sont fixés sur le stade de Frémur à ANGERS.

- à 15h00 pour le duo maman / enfant sur 2 km
- 16 h 00 pour la course populaire de 4,5 km en individuel et en duo à 16h10
- à 17 h 00 pour le 9 km.

Le rassemblement des concurrentes aura lieu sur la ligne de départ un quart d'heure avant le départ.

Le temps limite imparti aux participantes pour boucler l'épreuve est de 1 h 00 pour le 4,5 km et de 1 h 30 pour le 9 km.



Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrentes seront mises hors course.

ARTICLE 7 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place du départ à l'arrivée. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance.

ARTICLE 8 :

En application de l'article 20 du Règlement de la C.N.C.H.S. tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification. Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9 :

La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course épaulés par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

ARTICLE 10 :

Cas de force majeure.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant. Dans ce cas, la participation encaissée sera automatiquement reportée à l'édition suivante qui pourra se tenir.

ARTICLE 11 :

Courses propres - Respect de l'environnement :

Les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent.

Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet. La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

L'accès au stade est très proche d'un arrêt de tramway, les organisateurs mettront un fléchage en place depuis l'arrêt de tramway "STRASBOURG". Un parc à vélo sera mis en place sur le site de l'organisation.

**ARTICLE 12 :**

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 13 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A. (licences autorisées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 14 :

Seules les concurrentes présentes à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Les lots mis en jeu sont exclusivement destinés aux coureurs et ne pourront être remis à un tiers en cas d'absence. Une justification d'identité devra être produite par les bénéficiaires des lots principaux attribués par tirage au sort.

Si les mesures sanitaires ne permettaient pas une remise des récompenses en public à l'issue de la course :

- Le tirage au sort des lots sera effectué par voie électronique sur tous les arrivants classés officiellement.
- Les primes, récompenses et lots seraient remis aux bénéficiaires par tout moyen approprié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 :

Pour un bon déroulement des épreuves, le nombre d'inscriptions pourra être limité sur simple décision de l'organisation.

L'ordre des inscriptions (dossier complet) sera pris en compte si les dispositions gouvernementales obligent l'organisateur à limiter le nombre de participants.

ARTICLE 16 :

Participation :

- Inscriptions et tarifs sur le site en ligne Klikego
- Aucune inscription n'est prise le jour de la course.

ARTICLE 17 :

Le chronométrage sera assuré par la société IPITOS (puce collée au dos du dossard)

ARTICLE 18 :

Le retrait des dossards se fera la veille chez OUTDOOR RUN SHOP Beaucouzé et sur le stade de Frémur sur présentation du justificatif d'inscription validé.

Cette présentation pourra se faire sur un téléphone, tablette ou par papier.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

**ARTICLE 19 :**

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable sur l'épreuve du 4,5 Km ou du 9 Km, dès la réception complète des pièces de l'engagement.

ARTICLE 20 :

Droit d'image. «J'autorise expressément les organisateurs d'ANGERS AU FEMININ ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux différentes courses d'ANGERS AU FEMININ, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 21 :

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course.

Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés (par ex newsletters) dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations.

ARTICLE 22 :

Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 23 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait le jour de la manifestation y compris pour les vestiaires.

ARTICLE 24 :

Modification du règlement : les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'Entente Angevine Athlétisme ; elles sont imposables aux concurrentes dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrentes de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.